

● (1520)

*[Traduction]*

Je voudrais profiter du peu de temps qu'il me reste pour vous donner une petite idée de la proposition du Livre vert visant à mieux protéger les femmes dans le cadre des régimes de pension.

Premièrement, le gouvernement reconnaît qu'actuellement, les personnes âgées qui ont déjà pris leur retraite profiteraient très peu, voire pas du tout, de changements aux régimes de pension des travailleurs. Nous savons que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti assurent déjà aux couples de retraités un revenu qui, en général, suffit à leur assurer un minimum vital. Malheureusement, ce n'est pas le cas des retraités célibataires dont la majorité sont des femmes. La plupart de ces pensionnés, ceux qui n'ont pas d'autre revenu que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, n'ont qu'un revenu insuffisant, nettement plus faible que celui des couples de retraités et des autres groupes de la société.

Selon le Livre vert, les difficultés des personnes âgées célibataires constituent sans aucun doute une des principales priorités de la politique sociale du gouvernement. Nous sommes déterminés à augmenter le supplément de revenu garanti pour ces personnes dès que nous en aurons les moyens. Bien sûr, en période d'austérité, il est difficile d'engager de telles dépenses, mais l'économie semble sur la voie de la reprise. Par exemple, en janvier, le taux annuel d'inflation se situait à 8.3 p. 100, soit bien au-dessous du taux annuel de 11.2 p. 100 en vigueur au moment de l'instauration du programme des 6 et 5 p. 100, en juin dernier.

Bien sûr, nous espérons qu'à l'avenir les femmes seront moins nombreuses à devoir compter autant sur le supplément de revenu garanti. La réalisation de cet objectif dépend, dans une large mesure, des améliorations qui seront apportées aux autres éléments des régimes de pension.

*[Français]*

Le Livre vert propose un certain nombre de modifications à apporter au régime de pensions privé afin d'améliorer la protection du revenu de retraite. Certaines de ces propositions sont particulièrement intéressantes pour les femmes. Par exemple, la protection contre l'inflation revêt un intérêt particulier pour elles, car ces dernières gagnent souvent moins que les hommes au cours de leur vie et vivent en moyenne plus longtemps qu'eux. Il en va de même pour les propositions concernant la dévolution obligatoire des crédits de pension après deux ans et les moyens à prendre de manière que leur transfert d'un employeur à un autre soit spécialement avantageux pour les femmes, étant donné qu'elles ont plus de mobilité que les hommes et que leurs habitudes de travail sont plus souvent interrompues.

Le Livre vert propose par exemple l'introduction d'un nouveau mécanisme d'épargne-retraite exonéré d'impôt qui s'intitulerait «Compte de pension enregistré». Comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite, le compte de pension enregistré permettrait que les cotisations soient déduites de l'impôt avec la différence que l'employeur pourrait contribuer au CPE d'un salarié directement pour lui ou pour elle, à condition de respecter certaines limites. Cette disposition faciliterait aux petites entreprises le versement des prestations de retraite à leurs employés. En plus de ces améliorations générales apportées au

*Les subsides*

régime de l'employeur, améliorations qui profiteront particulièrement aux femmes, le Livre vert propose aussi des mesures spéciales afin d'améliorer le sort des conjoints des membres d'un régime. Au nombre de ces mesures, je mentionnerai, premièrement, les versements de pension de retraite sur la base du revenu du conjoint avec prestations au survivant, équivalant au moins à 60 p. 100 des prestations initiales; le partage des crédits de pension en cas de divorce et de séparation; versement continu des prestations du survivant après remariage.

Je vais maintenant brièvement aborder les propositions du Livre vert qui visent à améliorer la protection offerte par le Régime de pensions du Canada aux femmes qui font partie de la population active ou qui vont en faire partie un peu plus tard. Deux mesures ont déjà fait l'objet d'un débat intensif et semblent rallier beaucoup de suffrages. L'une d'entre elles ferait porter le seuil des gains maximums protégés par le régime au même niveau que celui de la moyenne des salaires payés par l'industrie au cours des trois dernières années. L'autre ferait entrer en vigueur le plus tôt possible la clause d'exclusion pour élever les enfants, dont je parlais tout à l'heure, qui est en vigueur au Québec, mais qui ne l'est pas dans le reste du Canada. A cet égard, j'ai été très heureuse d'entendre une rumeur selon laquelle le gouvernement de l'Ontario serait disposé à accepter cette clause. Cela veut donc dire que tout le Canada en bénéficierait. Je crois comprendre que l'Ontario est disposé à appuyer les autres propositions du Livre vert une fois que l'on se sera entendus sur les conditions du financement du Régime.

Le Livre vert traite aussi des propositions visant à améliorer le sort des conjoints au foyer, ce qui entraînerait une extension des arrangements pour le partage des crédits de pensions et serait une façon de reconnaître que les conjoints qui ont participé tous deux à l'accumulation des crédits du régime de pensions du Canada durant leur mariage en sont tous deux les propriétaires au même titre. Depuis 1978 ces arrangements ont été en vigueur pour les conjoints divorcés, et il me semble qu'il n'y a aucune raison pour que les conjoints dont le mariage dure n'aient pas le même accès au partage des crédits. Je vois des députés qui hochent la tête et qui ne sont peut-être pas d'accord. C'est pour cela que nous tiendrons des audiences publiques. Le fait est que ce partage des crédits pourrait être effectué lorsque le plus jeune conjoint atteint 65 ans, lorsque l'un ou l'autre des conjoints meurt, ou lorsque le conjoint n'a pas d'emploi à l'extérieur du foyer ou lorsque le plus bas salarié d'un couple de salariés devient invalide. Les prestations seraient alors versées sur la base du partage des crédits. Par contre, les crédits pourraient être divisés sur demande, dans le cas où le couple est séparé depuis plus de trois ans.

Le Livre vert propose aussi que des changements soient apportés aux actuelles prestations du survivant du Régime de pensions du Canada. Pour les conjoints de plus de 65 ans, le Livre vert suggère que la prestation à vie de survivant soit égale à 60 p. 100 de la pension de retraite accumulée du conjoint décédé, après partage des crédits. Si on suppose, encore une fois, que la disposition du partage des crédits est en vigueur, le conjoint, cotisant ou non, recevrait aussi une pension de retraite personnelle basée sur la moitié des crédits de pension accumulés. Cela peut paraître compliqué et confus dans l'esprit des gens, mais nous aurons les réponses après